

Energie, climat

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

**Arrêté du 26 septembre 2012 portant rejet de la demande de permis exclusif
de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Valence »**

NOR : DEVR1237212A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du redressement productif et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 94/22/CEE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'explorer et d'extraire des hydrocarbures ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2009 par laquelle la société 3 Legs Oil & Gas Plc, dont le siège social est sis Commerce House, 1 Bowring Road, Ramsey, Isle of Man IM8 2LQ, a sollicité pour une durée de cinq ans un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Valence », portant sur partie des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie ;

Vu les pièces de la demande d'où il résulte que la demande de permis de Valence vise un double objectif, la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures conventionnels et la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels ;

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances la recherche et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels ne peuvent être réalisées que par le recours à la fracturation hydraulique ;

Considérant que le recours à ces techniques contrevient à la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 susvisée, et plus précisément à son article 1^{er} ;

Vu la lettre du 19 septembre 2011 transmise par la société 3 Legs Oil & Gas Plc, d'où il ressort que les technologies qui seront mises en œuvre pour la recherche des hydrocarbures non conventionnels ne sont pas précisément décrites ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 26 septembre 2012,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La demande de permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Valence », est rejetée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois suivant sa notification à la société 3 Legs Oil & Gas Plc.

Article 3

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

DELPHINE BATHO

Le ministre du redressement productif,

ARNAUD MONTEBOURG